

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Annie JEGAT.

Etaient présents: Annie JEGAT, Benoît CLATOT, Etienne CORNU, Philippe DURIN, Franck DORTIGNAC, Rémi GUYOMARD, Christine HUNKELER, Alain NAVE, Céline LEFEBVRE, Françoise DESOMBRE, Stéphane VIRAPIN.

Etaient absents excusés: Yvon GUEDES, Florent GAMBU, Annick GUERARD, Dominique QUIESSE.

Secrétaire de séance: Philippe DURIN

Approbation du PV du Conseil Municipal du 17/11/2025 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025

Modification du tracé du chemin rural n°12 par échange de terrain

Madame Le Maire rappelle que lors du dernier conseil après avoir lu la délibération concernant l'échange de terrain, Monsieur Cornu a précisé que la nouvelle la clôture ne matérialiserait pas la limite du nouveau chemin. Dans ces conditions Madame le Maire propose de rajouter à l'ancienne délibération l'implantation de poteaux matérialisant le chemin. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité des membres présents cette modification de la délibération.

Rémunération des agentes recenseurs :

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement est en cours et qu'il convient de déterminer la rémunération des deux agents recenseurs.

Sachant que les agents ont sensiblement le même nombre d'habitations à recenser, elle propose de partager en deux parts égales, et dans son intégralité la somme qui nous est allouée soit 604,50€ brut chacun.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité des membres présents cette proposition.

Ouverture anticipée des crédits 2026 en section d'investissement

L'article [L. 1612-1 du CGCT](#) prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ([article L.2322-2 du CGCT](#))

Comptes	Crédits budgétaires N-1	1/4 des crédits N-1
204	20 130,20€	503,30€
21	709 208,80€	177 302,20€
TOTAL	729 339€	177 805,50€

Classement en agglomération du hameau des Lesques

Monsieur Nave explique que le hameau des Lesques actuellement hors agglomération présente une continuité du bâti et une densité d'habitations justifiant son classement en agglomération au sens de l'article R 411-2 du code de la route. Ce classement permettrait d'harmoniser les règles de circulation notamment en abaissant la vitesse maximale autorisée de 80km/h à 50km/h.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil donne son accord pour placer le hameau des Lesques en agglomération et que de ce fait les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération soient déplacés sur le RD 93 aux points PR15+547 et PR16+428 ; sur le RD 43 au point PR36+648.

Tarif des vacations

La commune organise parfois des manifestations nécessitant l'intervention de personnel supplémentaire pour assurer des missions ponctuelles. Afin de garantir une rémunération conforme aux pratiques en vigueur dans les collectivités territoriales, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de 20€/h pour ces vacations.

A l'unanimité les membres du conseil donnent leur accord sur le montant de cette rémunération pour vacation.

Géoréférencement du réseau d'éclairage public

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 et décret n°20111241 du 5 octobre 2011) impose un géoréférencement en classe A (à 40 cm près) pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

L'objectif de cette démarche est de détecter et géoréférencer les réseaux d'éclairage public, afin de prévenir les éventuels accidents lors de travaux à proximité du réseau.

Les communes propriétaires et gestionnaires du réseau d'éclairage public sont soumises à cette obligation.

Afin de permettre à ses adhérents de bénéficier d'un prestataire ayant répondu aux obligations de la commande publique, le SDE76 a adhéré à la plateforme d'achat VONum. Grâce à cette dernière, la commune peut solliciter l'entreprise CERENE Services pour réaliser la prestation de géoréférencement du réseau souterrain d'éclairage public. Cette dernière a adressé un devis d'un montant de 4 035,00€ TTC.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte ce projet de géoréférencement du réseau de l'éclairage public et donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

La Dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget 2026.

Cimetière : fin de la procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de reprise des concessions perpétuelles concédées depuis plus de 30 ans et en état d'abandon a démarré le 25 octobre 2021 par le constat de cet état ; les différentes étapes et les délais réglementaires ayant été respectés la fin de la procédure a été constatée par procès verbal du 7 novembre 2025 pour les 35 concessions listées ci- dessous :

N° conces sion	Durée	Année	concessionnaire	personnes inhumées
036	cinquante	1977	LEBRET	LEBRET Jules – DUMESNIL Olive
037	cinquante	1972	SIMON	SIMON Robert
041	acte de notoriété	?	MORAND	MORAND Louis – ROGUES Marie
049	acte de notoriété	?	DELARUE	enfant DELARUE
060	cinquante	1974	BRUNEVAL	BRUNEVAL Auguste – LUNETEAU Juliette
064	centenaire	1951	LETRECHER	LETRECHR Louis – BERTIN Jeanne
080	cinquante	1977	LANAVERRE	LALLEMAND Maurice – LALLEMAND Marie
084	centenaire	1946	ALEXANDRE	ALEXANDRE Georges – MABYRE Philomène
089	acte de notoriété	?	LANAVERRE	LANAVERRE Louis – LALLEMAND Marie
090	centenaire	1953	BIARD	BIARD Narcisse – SAUNIER Henriette
093	acte de notoriété	?	DUVAL	enfant DUVAL
094	acte de notoriété	?	DUVAL	DUVAL ?
097	acte de notoriété	?	CRAQUELIN	enfant CRAQUELIN
098	acte de notoriété	?	GAMBU	enfant GAMBU
100	acte de notoriété	?	LEBOURG	enfant LEBOURG
101	acte de notoriété	?	LEROUX	enfant LEROUX
102	acte de notoriété	?	LEFRANCOIS	enfant LEFRANCOIS
104	acte de notoriété	?	CRAQUELIN	enfant CRAQUELIN
111	acte de notoriété	?	DUVAL	DUVAL Georges
112	acte de notoriété	?	AUGER	AUGER Jean-Pierre
113	acte de notoriété	?	DUVAL	?
118	perpétuité	1938	EDELINE	EDELINE Vital – LEROY Blanche
126	perpétuité	1935	LEROY	LEFEBVRE Adolphe – LEROY Elise

146	centenaire	1956	MASCOT	MASCOT Vincent - GAMBU Marie
148	cinquante	1969	MOREL	DESARBRES Isidore
150	cinquante	1993	GUERARD	GUERARD Just – SANSAAS Maire
192	cinquante	1961	LEMOINE	LEMOINE Joseph – BAILLY Alexandrine
197	cinquante	1993	QUEDEVILLE	DRAGEE Zéphir – TERRIER Ludivine
198	trentenaire	?	ROYER	ROYER Paul – EDELINE Albertine
205	cinquante	1999	DOURNEL	DOURNEL Roland
207	trentenaire	1981	DELARUE	DELARUE Lucien
215	perpétuité	1971	CORDIER	CORDIER Lucien – FOURNIER Henriette
222	centenaire	1929	THIBAULT	THIBAULT Ernest – LEMOINE Marie
233	centenaire	1928	CATTEVILLE	CATTEVILLE ? - LEROY ?
235	perpétuité	1940	LOCU	LOCU Emile – BARBIER Augustine
241	centenaire	1943	THIBAULT	THIBAULT Charles – LEROY Marie

Le Maire saisit le Conseil Municipal afin qu'il se prononce maintenant sur la reprise effective de ces concessions et l'autorise à prendre un arrêté en ce sens ainsi qu'à engager les démarches nécessaires pour faire relever les tombes qui ne seront pas reprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la reprise des 36 concessions en état d'abandon ci-dessus listées ;
- Autorise Madame Le Maire à prendre l'arrêté correspondant ainsi qu'à engager toutes démarches nécessaires à la destructions des tombes

Compte Rendu des réunions intercommunales

SIAEPA du Crevon : Madame le Maire informe le Conseil qu'il a été question du tarif de l'eau potable dans les futures années et qu'il faut s'attendre à une augmentation de 10 % par an pendant 10 ans.

SYMA : Monsieur Guyomard informe le Conseil que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA) a bien pris en compte la problématique de l'écoulement des eaux rue de la Marnière Claquet et que des travaux sont bien inscrits à son programme des projets à réaliser.

Néanmoins, le SYMA attribue un ordre de priorité à l'ensemble des projets qu'il doit mener sur son territoire, et les travaux de la rue de la Marnière Claquet n'ont qu'un critère de priorité de 3 sur 5. Les travaux ne se feront donc pas dans l'immédiat.

En attendant, et pour aider à la lutte contre l'écoulement des eaux, un programme d'implantation de haies en domaine privé est prévu prochainement.

Séance levée à 21h55

Prochaine réunion le lundi 08 septembre 2025 à 20h30